

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
CANTON LES PORTES DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE de LUGAN**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant sur la cessation immédiate de travaux « au Redondel » et  
sur la voie communale n°01 dite « Route du Rivalon »**

**Le Maire de LUGAN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-19, R.421-23, R.480-1 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-11 et suivants ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;  
Vu le mail en date du 17 mars 2021 envoyé par l'entreprise BOUZAT et reçu en mairie le 18 mars 2021 ;  
Considérant l'absence de déclaration de chantier de exhaussement des terres en cours de réalisation sur la propriété de Mme CASSAGNES Michèle ;  
Considérant la méconnaissance de la nature des terres apportées et du volume à stocker (12 000m<sup>3</sup> selon les dires de l'exploitant : M. CASSAGNES Jean-Michel) et des risques que ce stockage pourrait occasionner à l'environnement ;  
Considérant le manque total d'organisation de ce chantier et de son impact sur la voie publique communale n°1, route du Rivalon ;  
Considérant le constat du 29 mars 2021 de Maître AVERSAING Cybèle ;  
Considérant le constat fait par moi-même les 29 et 30 mars 2021 sur l'impréparation de ce chantier par l'entreprise BOUZAT sans aucune signalisation (en cours de mise en place le 30 mars au matin) et les dangers qu'il fait courir aux autres utilisateurs de cette route communale : stationnement de 7 camions de 44 tonnes à la queue leu leu en bord de route, difficultés, voire impossibilité de croisement, détérioration de la chaussée, bas-côtés défoncés, impossibilité de passage des bus scolaires ... ;  
Compte tenu de l'existence de deux ponts sur le passage de ces camions et des risques pour la solidité de ces ouvrages qui vont être anormalement sollicités d'une manière excessive.  
Considérant la dangerosité de l'accès au chantier par le chemin privé, propriété du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) et les risques de ravinements sur la voie communale n°1 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Cessation immédiate des travaux d'exhaussements réalisés par l'entreprise BOUZAT, sise Le Couderc, ZI All Puech 81400 ROSIERES constatés par huissier de Justice Maître AVERSAING Cybèle le 29 mars 2021 sur la propriété de Mme CASSAGNES Michèle cadastrée « Ferme du Redondel » LUGAN.

**Article 2 :** Remise en état de la voirie communale VC 1 dite « Route du Rivalon » et de ses bas-côtés par l'entreprise BOUZAT sise Le Couderc, ZI All Puech 81400 ROSIERES.

**Article 3 :** Demande au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de veiller au bon entretien de leur chemin d'accès privé au château d'eau afin d'éviter tout ravinement sur la voirie communale n°1.

**Article 4 :** A défaut, M. le Maire fera constater l'infraction, la transmettra au Ministère Public et engagera toutes procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser l'infraction.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de Castres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Sulpice.
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Saint-Sulpice.
- Monsieur le Président du S.I.E.M.N à Cuq-Toulza.
- Madame CASSAGNES Michèle.
- l'entreprise BOUZAT.

Fait à Lugan, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Xavier CREMOUX

